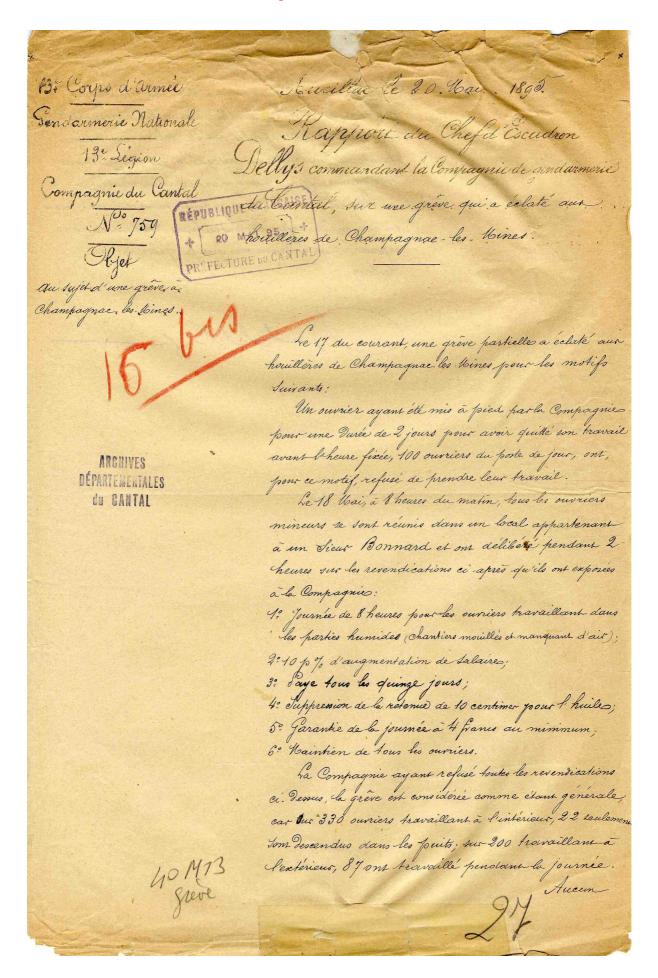
SOUS-PRÉFECTURE	
DE DE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAURIAC	Liberté. — Egalité. — Fraternité
(Cantal)	
	Mauriac, le 99 l'étoline 1894
Nº	
	Monia 57 CANTAL CANTAL CANTAL CANTAL CANTAL
	(Amia) (CANTAL)
labinet du Refet	2 QULX
Mineur le Champagnae	mouning le riefer,
m, 011	de vous faire councitre que la rémion des
Mai & nounen	a de vous pour
	The had a manufacture of the second
hour entendre le decre	Kane general le la folderation del numeure, la Mondes,
a en lien hier à 2 heur	es dans un pré clôture par une laie. 400 forsonnes es dans un pré clôture par une laie. 400 forsonnes, ces, enfants? y assuraient. le him Boumand,
leving / Lounes, feum	es, enfants) y assistacent. Le soin Bounard, les promoteurs du predicat, fut désigne comme
Laborataine à voles un	des promoteurs du trudicat, lut désigné comme passeurs, le délègné mineur et un autre ouvrier.
his last was comme	asserbeurs, le délègné mineur et un autre ouvriez. Dont plus de deux heures. Il d'est exprime entermes
priesticeus, avec de action	lant plus de deux heures. Il s'est exprime enternes Les arviers à le grouper pour lutter efficacement
In . Kondet a parle pen	les associers à le grouper pour lutter efficacement
The moderal, engagement	1 to belong de la forme le
contre le capital, mais	fairant in the to be lepue l'houseur de
gonvernement republica	factant en meme umps ein, et reportant à la République l'houseur de symbicate. La récurion, auvir que la fin de la
la loi de 1884 sur les-	symbicate. La recumon, como que la fin de la symbicate. La recumon incident, et le calme est actuel.
howwise, n'out et me	enquees par aucun incident, et le calme est actuel.
lement conflet.	01000
	is l'attendre, probablement après l'asfusications
an en gans para la	en le g hovembre, à un nouveau monvement ARCHIVES
des umas, que	ARCHIVES
	DEPARTEMENTALES
	du GANTAL

soulair par le syndicat dans le but de formule certaines revend cations, notamment le suppression de la société coopérative actuellement exist tants hant les mineurs out, parait-il, safet de le plaintre. Un exemplaire les statuts du d'adicat en formation a de lapore récemment entre les mains de m. le maire If des, auguel p'ai hwogé des uittuctions pour que la loi de 1884 reçaire vou application régulière. Veuillez agrier, Mousieur le Réfet, l'houmage de mon respectueux dovofuement. Le Sour Refet,



Aucun incident n'est à dignoler, toutefois, pendant la journée du 16 courant 25 cartouches De Dynamité et 43 capsules ont été volées aux mines; Mantorité judiciaires a procédé à des perquis itions Pomiciliaires qui n'ons amené aucun résultats. L'april Des ouvriers en généralement calme, mais en raison du refus de toutes leurs revendications exposées, il est à craindres que la grèse ne se Delley

Interior Swile l'as nes préadents létignamens jai en l'houreur de tous informer faire Couraite le gren des auriens mineurs de Champagnae les Mines et les mesures poises pour assurer le liberte du harail. Javes Complète ces Communications, je crais derier nos adrener un rapport sur les origines de la grèce, les réclamations des ouniers des dispostions de la develors. depuis laugheups, et notamment depuis la famations d'un Syndicat des mineur, une agitalin Saule existent à Champaque de chistant que permettait d'enviager l'ésentuable d'un grèse. Cette quie à vilale le 17 hai Os dans les Canditions Suirantes: le 16 mai au Vair, un aunier qui était Vote de La muie arant l'heure réglementaire et dans autoviations aract ite happe Tandewin foun le min à find -- to + cappat be I light . . Jungera et une houselle récurios fut provoquée pour le mater Shewes. Les ouriers Syndiques et non hyndiques q remodeation fut aimetiatement clab ne que futar ouridor les faints Suivants: 1: Janué de 8 heures paus les aurien des parties Lanules de la nuive It 10% of augmentation, & Salain four laws

en fernance du la leury -3. Pais tous les / lovers Pr le Commerce Wig combain en tate de 21 bis. 1893, les serviers and d: Sufferior des 0, 10 retered pour l'huile P. Garante de la Journie à Lifer minumen (DS 405 cerulares out et engages à hermethe le légieur à un consider 23 familie 1998) sur les engages à hermethe le légieur à un consider 23 familie 1998) strate officert son les disjonaires de le les de 1 John de 1992 strate officert son les disjonations de le les de 1 John de 1992 6: maisteu de laus les auriens the deliques funcial designes few alles Soundette Same linante a programme a l'higenreur le la Bruie . a dernier ayant réponder à lante, le demands formules par un refus Calignique, le letjui, munt unhe compte a lever camarakes de visultat de lear minim et le gaire fut calle à la penge verseure the scholator que leur adreires farque à pris ent le gréciles Suit any calmes I mis to le maintenir lan l'aire. Cher au males, I sufi à le maintenir lan l'aire. presais quelques difficultes Fun fact le barquet a praidé a le fuqui dons à lemiale rendues desancies for un sel de Glademeter de Mynamite qui a cu lieu arant his o le quine et gui parait the un fact indipendent de le grèce or en president - reput de cha lifet Ly reper Brown le Br. - que les visibles he Susut faut graves. Pracuracies en rais en de l'Audue considerable de terrais qu'il y a levi de Surceller, les maises des mineurs et aut dinumers Les & Commoner it be Sentier que conscient le amarion ary full thank to nombruget a grand faithe low bas fine con brain country of borgales a champeyor of days to regions. Mr 6 I heft be manual se trust

## Rapport du préfet du Cantal au ministre de l'intérieur, 20 mai 1895

[...]J'espère Monsieur le Ministre que les incidents point graves. Néanmoins au vu de

l'étendue considérable du terrain qu'il y a lieu de surveiller, les maisons des mineurs étant disséminées sur 3 communes et les sentiers qui conduiraient de ces maisons au puits étant très nombreuses et en grade partie sous bois

j'ai cru devoir concentrer sept brigades à Champagnac et dans les environs. Mais le sous-préfet de Mauriac se tient en permanence sur les lieux.

## LA GRÈVE

## DE CHAMPAGNAC-LES-MINES

Le conseil municipal de Saint-Etienne, sur une proposition du secrétaire général de la Fédération des mineurs de Frauce, a voté la somme de 1,000 francs pour les grévistes de Champagnac. Cette somme sera envoyée au maire de Champagnac pour être distribuée aux familles nécessiteuses.

En remplacement de M. Cinier qui a été arrêté, le comité de la grève a élu comme président, M. Auguste Mazet.

Jeudi matin, à neuf houres, en vertu d'une réquisition du préfet du Cantal, M. le juge de paix de Mauriac, assisté de deux gendarmes, a procédé à une perquisition au domicile de M. Chalvignac, conseiller municipal, à l'effet d'y rechercher des papiers ou des écrits pouvant constituer un crime ou un délit.

A la même heure, le commissaire de police

A la même heure, le commissaire de police, également assisté de deux gendarmes, opérait dans le même but et en vertu des mêmes ordres, au domicile de M. Auguste Capelle. Ces diverses perquisitions ont pour raison, paraît-il, la grève de Champagnac.

Il n'a été saisi aucun papier ou aucun écrit. Une perquisition a été faite également, avant-hier, au domicile de M. Albagnac, débitant à Champagnac.

En 1891, M. Albagnac avait été poursuivi à Commentry où il exerçait la profession de carrier, sous la prévention de détention de dynamite.

Il fut acquitté par le tribunal.

## LA FIN DE LA GRÈVE

Champagnac, 16 août, 6 heures soir. grève est terminée: les travaux repren-

dront lundi matin. Ce résultat, inattendu certes en ce moment, est dù à l'intelligente et habile intervention de

M. Bluzet, préset du Cantal.

M. Bluzet, préfet du Cantal.

Une entrevue avait lieu ce matin entre les délégués des ouvriers, MM. Guillot, Lebonne, Mercier, Péchebon, Teissandier, Triviaux, A. Mazet et M. Verzat, ingénieur-directeur.

La Compagnie a proposé aux mineurs la reprise du travail aux conditions suivantes:

1º La paie tous les jours, intégralement pour tous les ouvriers à la journée; par acompte qui ne serait pas inférieur à 3 fr. 50 par journée pour les ouvriers à prix fait, avec règlement definitif après le toisé qui aurait lieu à la fin du mois;

2º Journée de 8 heures, tous les chantiers nécessitant l'usage du vêtement en caoutchouc

3º L'amende substituée à la mise à pied, qui ne serait appliquée que dans les graves infractions au règlement ;

4º Engagement de la compagnie de ne ren-

voyer aucun ouvrier du fait de son affiliation au syndicat;
5° Les punitions ne deviendront définitives

qu'après avis de l'ingénieur entendu; 6° Dès l'ouverture d'un chantier, remise à

l'ouvrier d'un bordereau détaillant les conditions du prix fait;

7º Renvoi des ouvriers limité à cinq au lieu

Malgré l'hésitation suscitée par cette der-nière condition, les grévistes, par 148 voix contre 10, ont accepté les offres de la compa-

gnie. Voilà donc terminée, très loyalement, cet e grève qui avait duré trois mois pendant les-quels les ouvriers avaient fait preuve d'un calme et d'un conrage remarquables.

Nous nous permettrons de feliciter bien vive-ment les arbitres, entre autres M. Bluzet, préfet du Cantal, qui ont enfin réussi à faire cesser une lutte qui menaçait de se prolonger au grand détriment des ouvriers.

Nous sommes heureux de constater la reprise du travail et nous espérons bien que la Com pagnie, éclairée sur ses devoirs et ses charges, saura par son attitude et ses actes, faire durer l'accord entre le capital et les travailleurs.

AND MADE		ARBUTYES ( 4 2 DEPARTEMENTALES	and the second second
SEIZIEME ANNEE. — N° 93.	LE NUMÉRO	: 10 CENTIMES	DIMANCHE 18 AOUT 1895.
Les abonnements partent tu "" et du 16 de chaque mois. Les debonnements ée payant foil dére accompagnée de som montent, sans que il cadmi- sistration fuit précenter une atte, en ajoultant les frais.	VENIR	U CANT	Les annonces sont reque pour lous pugs au obretai d Jonnale. Il agree les de la Dan- pour les places de la Dan- pour les places de la Dan- ce en la carifet d'oppartir Les annonces es paients l'acaste.
L'Avenir du Cantal est vendu à Paris : hes M. DUBRULEAUD, 14. place de la Bastille : hes J. WIERIG. libraire, 69, rue de Charonne.	Journal I PARAISSANT LE MERCREDI, L	tepublicain e vendredi et le dimanche	L'Avenir du Gantal est vendu à Paris : Chez M. COLLEMANT, 60, tue de la Requette; Chez M. MIGON, libraire, 42, rue de la Requette Chez M <sup>be</sup> MORIN, 28, rue de Charponne.
Abonnements UN AN SIX Mois  our le departement. 12 fr. 7 fr. lors du département 15 % 8 % pagaga 20 % 10 %  L'abonnement continue d'office jusqu'à réception d'avis	3 50 4 * * * * * * * * * * * * * * * * * * *		Insertions